

Image not found or type unknown



Droits assedic pour cadre dirigeant sans contrat signé?

Par **dirops**, le **24/08/2012** à **09:07**

Bonjour,
Mon mari a commencé comme directeur des opérations (échelon 7) en avril 2012, mais son contrat n'est toujours pas signé. Et on vient de lui laisser entendre qu'il va prochainement être licencié. Comme sur son contrat (non signé), il est noté qu'il était "cadre dirigeant", il se demande s'il pourra toucher les Assedic?
Merci de votre réponse
Cordialement.